

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (DMS)

Société anonyme au capital social de 8 782 723 €.  
Siège social : Pérols (Hérault), Parc d'activités de la Méditerranée, Lieudit les Galines.  
389 873 142 R.C.S. Montpellier.

#### Avis de convocation.

A la suite de l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 7 juillet 2008 sous le n°82, Mmes, MM. les actionnaires de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS sont informés qu'une Assemblée générale Extraordinaire doit se réunir le 11 août 2008 à 9 heures, sur première convocation et le 19 août 2008 à 9 heures sur deuxième convocation, au siège social de la société Parc d'Activités de la Méditerranée, Lieudit Les Galines, 34470 Perols (Hérault), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour :*

- Imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur sur le capital social à hauteur d'un montant de 4 503 522 euros ; réduction consécutive du capital social d'un montant de 4 503 522 euros par voie de diminution corrélative du montant de la valeur nominale théorique des actions ;
- Pouvoirs.

---

Le projet de texte des résolutions publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 7 juillet 2008 sous le n°82 demeure inchangé.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines, 34470 Perols une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou au service des assemblées de l'établissement mentionné ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social, Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines, 34470 Perols, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Adresse du site permettant de voter aux assemblées : [www.dms.com](http://www.dms.com).

**0810589**